

## Bachelier : instituteur primaire

<b>HELHa Braine-le-Comte</b> Rue des Postes 101 7090 BRAINE-LE-COMTE
Tél : +32 (0) 67 55 47 37 Fax : +32 (0) 67 55 47 38 Mail : <a href="mailto:peda.braine@helha.be">peda.braine@helha.be</a>
<b>HELHa Campus Mons</b> 159 Chaussée de Binche 7000 MONS
Tél : +32 (0) 65 40 41 48 Fax : +32 (0) 65 40 41 52 Mail : <a href="mailto:peda.mons@helha.be">peda.mons@helha.be</a>
<b>HELHa Gosselies</b> Rue Circulaire 4 6041 GOSSELIES
Tél : +32 (0) 71 35 29 34 Fax : +32 (0) 71 35 41 28 Mail : <a href="mailto:peda.gosselies@helha.be">peda.gosselies@helha.be</a>
<b>HELHa Leuze-en-Hainaut</b> Tour Saint-Pierre 9 7900 LEUZE-EN-HAINAUT
Tél : +32 (0) 69 67 21 00 Fax : +32 (0) 69 67 21 05 Mail : <a href="mailto:peda.leuze@helha.be">peda.leuze@helha.be</a>

### 1. Identification de l'Unité d'Enseignement

UE 75 Initiation aux arts et à la culture			
Code	PEIM3B75PP	Caractère	Obligatoire
Bloc	3B	Quadrimestre(s)	Q1Q2
Crédits ECTS	1 C	Volume horaire	30 h
Coordonnées des responsables et des intervenants dans l'UE	HELHa Braine-le-Comte <b>Peggy DAGNELIE</b> ( <a href="mailto:dagneliep@helha.be">dagneliep@helha.be</a> ) HELHa Campus Mons <b>Peggy DAGNELIE</b> ( <a href="mailto:dagneliep@helha.be">dagneliep@helha.be</a> ) HELHa Gosselies <b>Laurence MISONNE</b> ( <a href="mailto:laurence.misonne@helha.be">laurence.misonne@helha.be</a> ) David PRINCE ( <a href="mailto:david.prince@helha.be">david.prince@helha.be</a> ) Manon MESPLOMB ( <a href="mailto:manon.mesplomb@helha.be">manon.mesplomb@helha.be</a> ) HELHa Leuze-en-Hainaut <b>Claire MEHAGNOUL</b> ( <a href="mailto:claire.mehagnoul@helha.be">claire.mehagnoul@helha.be</a> )		
Coefficient de pondération	10		
Cycle et niveau du Cadre Francophone de Certification	bachelier / niveau 6 du CFC		
Langue d'enseignement et d'évaluation	Français		

### 2. Présentation

#### Introduction

Néant

#### Contribution au profil d'enseignement (cf. référentiel de compétences)

Cette Unité d'Enseignement contribue au développement des compétences et capacités suivantes :

- Compétence 4 **Entretenir un rapport critique et autonome avec le savoir scientifique et oser innover**
  - 4.1 Adopter une attitude de recherche et de curiosité intellectuelle
- Compétence 5 **Développer une expertise dans les contenus enseignés et dans la méthodologie de leur enseignement**
  - 5.1 Entretenir une culture générale importante afin d'éveiller les élèves au monde

#### Acquis d'apprentissage visés

Au terme de l'unité d'enseignement, l'étudiant sera capable de structurer sa pensée et de s'exprimer à propos de la rencontre avec des productions culturelles en utilisant les différents concepts énoncés au cours .

#### Liens avec d'autres UE

Prérequis pour cette UE : aucun  
 Corequis pour cette UE : aucun

### 3. Description des activités d'apprentissage

Cette unité d'enseignement comprend l(es) activité(s) d'apprentissage suivante(s) :

PEIM3B75PPA Initiation aux arts et à la culture

30 h / 1 C

Les descriptions détaillées des différentes activités d'apprentissage sont reprises dans les fiches descriptives jointes.

#### **4. Modalités d'évaluation**

Les 10 points attribués dans cette UE sont répartis entre les différentes activités de la manière suivante :

PEIM3B75PPA Initiation aux arts et à la culture

10

Les formes d'évaluation et les dispositions complémentaires particulières des différentes activités d'apprentissage sont reprises dans les fiches descriptives jointes.

#### ***Dispositions complémentaires relatives à l'UE***

##### **Néant**

Référence au RGE

En cas de force majeure, une modification éventuelle en cours d'année peut être faite en accord avec le Directeur de département, et notifiée par écrit aux étudiants. (article 67 du règlement général des études 2019-2020).

## Bachelier : instituteur primaire

**HELHa Gosselies** Rue Circulaire 4 6041 GOSSELIES  
Tél : +32 (0) 71 35 29 34 Fax : +32 (0) 71 35 41 28 Mail : [peda.gosselies@helha.be](mailto:peda.gosselies@helha.be)

### 1. Identification de l'activité d'apprentissage

Initiation aux arts et à la culture			
Code	12_PEIM3B75PPA	Caractère	Obligatoire
Bloc	3B	Quadrimestre(s)	Q1
Crédits ECTS	1 C	Volume horaire	30 h
Coordonnées du Titulaire de l'activité et des intervenants	<b>Laurence MISONNE</b> ( <a href="mailto:laurence.misonne@helha.be">laurence.misonne@helha.be</a> ) <b>David PRINCE</b> ( <a href="mailto:david.prince@helha.be">david.prince@helha.be</a> ) <b>Manon MESPLOMB</b> ( <a href="mailto:manon.mesplomb@helha.be">manon.mesplomb@helha.be</a> )		
Coefficient de pondération	10		
Langue d'enseignement et d'évaluation	Français		

### 2. Présentation

#### Introduction

Découverte des patrimoines artistique et culturel d'une ville ou d'une région européenne.

L'objectif fondamental est de donner une méthode d'approche de l'art et de la culture selon une analyse active et critique. Celle-ci permettra à l'étudiant d'acquérir un comportement autonome et ouvert à l'environnement culturel et artistique. Nous encourageons ainsi les futur(e)s instituteurs / institutrices à poursuivre la fréquentation du monde artistique et culturel dans leurs vies professionnelle et privée.

#### Objectifs / Acquis d'apprentissage

C5.1. Entretien d'une culture générale importante afin d'éveiller les élèves au monde

### 3. Description des activités d'apprentissage

#### Contenu

Journées de visites culturelles et artistiques.

Histoire de l'art, musique et architecture.

#### Démarches d'apprentissage

Ouverture au monde de l'art.

#### Dispositifs d'aide à la réussite

Néant

#### Ouvrages de référence

Néant

#### Supports

Néant

### 4. Modalités d'évaluation

#### Principe

En cas d'absence aux cours, un travail de compensation sera demandé par l'étudiant

### **Pondérations**

	Q1		Q2		Q3	
	Modalités	%	Modalités	%	Modalités	%
production journalière						
Période d'évaluation	Exo	100			Exo	100

Exo = Examen oral

La pondération de cette activité d'apprentissage au sein de l'UE dont elle fait partie vaut 10

### **Dispositions complémentaires**

**Néant**

Référence au RGE

En cas de force majeure, une modification éventuelle en cours d'année peut être faite en accord avec le Directeur de département, et notifiée par écrit aux étudiants. (article 67 du règlement général des études 2019-2020).